

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR L'ANNEE 2012

Sommaire

- ◆ Rappel des transferts de charges effectués en 2012 (p.2)

- ◆ Rappel du rôle de la commission d'évaluation des charges et méthode d'évaluation retenue (p.3)

- ◆ Rappel de l'attribution de compensation provisoire 2012 ; proposition de l'attribution de compensation définitive 2012 (p.5)

- ◆ Proposition de l'attribution de compensation provisoire 2013 (p.8)

Rappel des transferts de charges effectués en 2012

1. Transferts de charges en 2012

Dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté de Communes suite à l'arrêté préfectoral n°2003-655 du 12 décembre 2002, le Conseil communautaire a validé, le 18 juillet 2011 (délibération n°2011/07/02), le transfert de l'emprunt relatif à la voirie d'intérêt communautaire reliant la zone d'activité de la Chassagne à la Route Départementale (RD) 912, emprunt contracté en 2001 par la commune de Bourgneuf pour financer la réalisation de travaux sur cette voie d'accès. En effet, ce transfert aurait du être intégré dans le calcul du transfert de charges relevant de cette compétence en 2002.

La Commission d'évaluation des charges a donc procédé à la révision du montant de l'attribution de compensation versée à la Commune de Bourgneuf. L'attribution de compensation définitive versée en 2011 à la Commune de Bourgneuf a été réduite du montant correspondant à la somme de deux échéances trimestrielles soit 10 562.66 €. L'attribution de compensation provisoire 2012 a été déterminée à 556 475.34 € prenant en considération 4 échéances trimestrielles d'emprunt soit une annuité entière.

2. Rappel des propositions de la commission du 7 décembre 2011 sur les transferts de charges pour l'année 2012

La commission, pour établir son rapport final de l'année 2011 et son rapport provisoire pour l'année 2012, a considéré les trois transferts de compétences suivants : le transfert de l'équipement du hall de l'élevage, la proposition de transfert du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de Communes et le transfert de l'emprunt de la Commune de Bourgneuf sus évoqué.

Considérant que le transfert de charges du hall ne s'opèrerait réellement qu'à partir de l'année 2013,

Considérant que le transfert de charges du cinéma ne s'opèrerait réellement qu'à partir de l'année 2013,

Considérant que l'annuité de l'emprunt liée à la voirie d'intérêt communautaire de la zone d'activité de la Chassagne serait de 21 125.32 €,

Pour l'année 2012, la commission avait proposé de reconduire les montants 2011 des attributions de compensation des 19 communes membres, et de réduire l'attribution de compensation de la Commune de Bourgneuf à hauteur d'une annuité d'emprunt.

Rappel du rôle de la commission d'évaluation des charges et méthode d'évaluation retenue

L'attribution de compensation constitue pour l'EPCI une dépense obligatoire. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées au IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Le calcul de l'attribution de compensation à verser à une commune est effectué selon la formule suivante :

(Produit communal TP avant l'instauration de la TPU + équiv. suppression salaires) – produit fiscalité des 4 taxes (avant instauration de la TPU) – charges transférées.

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise les modalités de création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son fonctionnement.

Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à certaines communes (15 communes concernées sur 20). Elle doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour ce calcul. Toutefois, il appartient aux conseils municipaux de donner accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.

Une évaluation prévisionnelle des charges transférées doit être communiquée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle l'attribution de compensation est versée. **L'évaluation définitive est effectuée dans un délai d'un an à compter de la date d'exercice de nouvelles compétences.**

Après validation de son rapport provisoire pour 2012, la commission doit valider son rapport final pour cette même année, et donc se prononcer sur le mode d'évaluation des charges transférées afin de déterminer l'attribution de compensation définitive de l'année 2012 versée aux communes. Cette décision peut faire l'objet de réajustements nécessaires par rapport aux versements de 2012.

De plus, la commission, doit également produire son rapport provisoire pour l'année 2013, c'est-à-dire fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à verser aux communes concernées.

La méthode d'évaluation et les montants retenus doivent tenir compte des compétences transférées par les communes à la communauté de communes au cours de l'année 2012 et des charges nouvelles incombant à la communauté de communes résultant de transferts de compétences antérieurs à 2012.

Précisions sur la méthode d'évaluation :

➤ Distinction en fonction des dépenses considérées

En matière d'évaluation des charges, le législateur opère, depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, une distinction en fonction de la nature des dépenses transférées :

- Pour les dépenses de fonctionnement non liés à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation du coût réel, et ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la commission d'évaluation des charges :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ;
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas la période de référence est déterminée par la commission.

Dans certains cas il est aussi possible de considérer une **évaluation des coûts moyens annuels qui doivent être normalement consacrés par une commune pour le bon état des biens considérés**, afin de disposer de critères communs de répartition des charges (exemple de la voirie).

- Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même) ou le coût d'acquisition (si la commune a acheté l'équipement en question) de celui-ci ou encore le coût de renouvellement (compte tenu de l'ancienneté du bien) ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

➤ Le calcul du coût net des charges transférées

Le coût brut des charges transférées, telle qu'il résulte des conditions d'évaluation décrites précédemment, doit ensuite être réduit des ressources afférentes à ces charges selon la période de référence considérée (par exemple taxes d'imposition diverses sur des bâtiments, redevances spécifiques selon l'activité...) afin d'obtenir le coût net de la charge transférée à la communauté de communes.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par les communes à la communauté de communes qui sera déduit des attributions de compensation versées.

1. Evaluation des charges pour l'année 2012 résultant de transferts de compétences antérieurs à 2012

- **Transfert de l'emprunt relatif à la voirie d'intérêt communautaire reliant la zone d'activité de la Chassagne à la route départementale (RD) 912 – Commune de Bourgneuf**

Ce transfert de charges réalisé en cours d'année 2011, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 résulte du transfert de l'emprunt relatif à la voirie d'intérêt communautaire reliant la zone d'activité de la Chassagne à la RD 912 sur la commune de Bourgneuf. La prise en charge du prêt intervient pour le solde des échéances, à compter du 1^{er} septembre 2011 et jusqu'au 1^{er} mars 2016.

Rappel des caractéristiques du prêt contracté par la Commune de Bourgneuf :

- montant initial emprunté : 1 400 000 francs soit 213 428,62 € ;
- montant du capital restant dû au 1^{er} septembre 2011 : 87 573,85 € ;
- durée totale du prêt : 15 ans ;
- date de la première échéance : 1^{er} juin 2001 ;
- date de la dernière échéance : 1^{er} mars 2016 ;
- échéances trimestrielles ;
- taux effectif global : 5,60 % fixe.

Depuis l'échéance trimestrielle du 1^{er} septembre 2011, la Communauté de communes assure le paiement de ce prêt.

Montant des échéances trimestrielles du 1^{er} septembre 2011 au 1^{er} décembre 2015 : 5 281,33 €

Montant de l'échéance trimestrielle couvrant janvier, février et mars 2016: 5 280,96 €.

Sur l'année 2011, la communauté de communes a payé le montant de deux échéances trimestrielles. Cette somme a donc été déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Bourgneuf en 2011.

Sur l'année 2012, la Communauté de communes a payé le montant de 4 échéances trimestrielles soit les 2 échéances trimestrielles déjà déduites de l'AC 2011 et donc 2 échéances trimestrielles à déduire de l'AC 2012. Ce montant global correspondant à une annuité d'emprunt est à déduire du montant de l'attribution de compensation 2012. Ce nouveau montant d'AC sera figé jusqu'en 2016.

Au terme du prêt et à compter de l'année 2017, la Commune de Bourgneuf percevra à nouveau le montant de l'attribution de compensation établi avant le transfert de l'emprunt (c'est-à-dire le montant de l'AC 2010), minoré des nouveaux transferts de charges éventuels.

Montant des charges à déduire de l'attribution de compensation 2012

AC de la commune de Bourganeuf avant le transfert de charges évoqué en 2010 : 588 163.32 €

AC de la commune de Bourganeuf après le transfert de charges évoqué en 2011 (soit 2 échéances) : $588\ 163.32\ € - 10\ 562.66\ € = 577\ 600.66\ €$

AC de la commune de Bourganeuf après le transfert de charges évoqué en 2012 (annuité) : $588\ 163.32\ € - 21\ 125.32\ € = 567\ 038.00\ €$

• Pour les autres compétences antérieurement transférées

Aucun transfert de charges supplémentaires n'est à noter pour l'année 2012 dans le cadre de l'exercice des différentes compétences intercommunales pour les raisons suivantes :

- la commission avait procédé lors de ses précédentes réunions à l'ensemble des ajustements de transferts de charges pour les transferts de compétences intervenus entre la création de la communauté de communes et l'année 2012,

- les modifications statutaires portant sur :

* la compétence du hall de l'élevage et l'engagement du chantier de requalification du hall qui n'a pas engendré de charges de fonctionnement pour la Communauté de communes en 2012.

* la compétence du cinéma qui n'a pas engendré de charges de fonctionnement pour la Communauté de communes en 2012.

2. Conclusions définitives de la commission pour l'année 2012 :

Considérant l'échéance annuelle acquittée en 2012 par la Communauté de communes relative à l'emprunt de la voirie d'intérêt communautaire de la zone d'activités de la Chassagne à Bourganeuf ;

Considérant l'absence de nouveaux transferts de charges dans le cadre de l'exercice des compétences transférées antérieurement à 2012 ;

La commission d'évaluation des charges décide :

- de valider les montants proposés lors de sa réunion du 7 décembre 2011 concernant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2012 sur 19 communes (hors Bourganeuf) : Attributions de compensation provisoires 2012 = Attributions de compensations définitives 2012.

- de déduire une somme de 10 562.66 € de l'attribution de compensation versée en 2011 à la Commune de Bourganeuf.

Calcul de l'attribution de compensation définitive 2012

Communes membres	Rappel attribution de compensation définitive 2010	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI 2011	Proposition définitive AC 2011 = Proposition provisoire AC 2012	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI 2012	Proposition définitive AC 2012
	A	B	C = A - B	D	E= C-D
Auriat	-857,68 €	0,00	-857,68 €	0,00	-857,68 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €
Bourganeuf	588 163,32 €	10 562,66 €	577 600,66 €	10 562,66 €	567 038,00 €
Faux-Mazuras	-731,91 €	0,00	-731,91 €	0,00	-731,91 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €
Masbaraud-Mérignat	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €
Montboucher	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €
Royère de Vassivière	140 678,43 €	0,00	140 678,43 €	0,00	140 678,43 €
Soubrebost	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €	0,00	568,79 €	0,00	568,79 €
St Dizier Leyrenne	51 585,09 €	0,00	51 585,09 €	0,00	51 585,09 €
St Junien la Bregère	-483,72 €	0,00	-483,72 €	0,00	-483,72 €
St Martin Château	14 890,61 €	0,00	14 890,61 €	0,00	14 890,61 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €	0,00	22 486,69 €	0,00	22 486,69 €
St Moreil	2 870,61 €	0,00	2 870,61 €	0,00	2 870,61 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €	0,00	-145,89 €	0,00	-145,89 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €	0,00	16 535,06 €	0,00	16 535,06 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €	0,00	42 114,35 €	0,00	42 114,35 €
St Priest Palus	-581,29 €	0,00	-581,29 €	0,00	-581,29 €

TOTAL VERSE EN 2012 (15 communes) : 940 668,66 €

TOTAL RECU EN 2012 (5 communes) : 2 800,49 €

1. Rappel des transferts de compétences au cours de l'année 2012 et évaluation des transferts de charges correspondants

Deux transferts sont à considérer : l'équipement du hall de l'élevage et le cinéma situés à Bourganeuf.

- **Hall de l'élevage – Commune de Bourganeuf**

Rappels sur le transfert de compétence

L'arrêté préfectoral n°2011 /101.01 puis le procès verbal de mise à disposition de l'ensemble foncier et immobilier du hall signé le 22 juin 2011 par le Maire de Bourganeuf et le Président de la Communauté de communes, suite aux délibérations concordantes du conseil municipal de Bourganeuf en date du 20 juin 2011 et du Conseil communautaire en date du 30 mai 2011, rendent effectif le transfert de l'équipement du hall de la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes.

En raison de l'engagement des travaux de requalification du hall par la Communauté de communes (tranches 1 et 2) en 2011 et 2012, le bâtiment sera ouvert au public à compter de janvier 2013.

Méthode d'évaluation des charges correspondantes

La Commune de Bourganeuf a fourni un état récapitulatif, détaillé, des dépenses de fonctionnement du bâtiment du hall de 2008 à 2010 (trois dernières années de plein exercice).

La Commission propose, pour chaque poste de dépenses, d'établir une moyenne annuelle des charges de fonctionnement soit un montant de **28 643.66 €**.

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Bourganeuf doit donc être réduit en 2013 de cette somme.

- **Cinéma – Commune de Bourganeuf**

Rappels sur le transfert de compétence

L'arrêté préfectoral n°2012-124-03 puis le procès verbal de mise à disposition de l'ensemble composé de la salle de cinéma, de la pièce du hall d'accueil avec guichet/bureau/sanitaires, et de la cabine de projection située à l'étage du cinéma, signé le 29 juin 2012 par le Maire de Bourganeuf et le Président de la Communauté de Communes, suite aux délibérations concordantes du conseil municipal de Bourganeuf en date du 20 juin 2012 et du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012, rendent effectif le transfert du cinéma de la Commune de Bourganeuf à la Communauté de Communes.

En raison de l'engagement des travaux de numérisation au cours du dernier trimestre 2012, le cinéma sera opérationnel aux vacances de Noël 2012.

Méthode d'évaluation des charges

La Commune de Bourganeuf a fourni un état récapitulatif, détaillé, des dépenses de fonctionnement de l'équipement de 2009 à 2011 (trois dernières années de plein exercice). Les recettes concernant la concession à Monsieur Ahmed BENNAAMANE, projectionniste de spectacles cinématographiques, ont été déduites des dépenses. Il est à préciser que, compte-tenu que les espaces et équipements du cinéma sont intégrés dans le bâtiment de l'hôtel de ville, certaines charges afférentes au cinéma ont été proratisées en fonction des surfaces (surface totale de l'hôtel de ville : 2206 m², surface du cinéma : 381.56 m² soit 17.30 % de la surface totale).

La Commission propose, pour chaque poste de dépenses, d'établir une moyenne annuelle des charges de fonctionnement soit un montant de **10 097.00 €**.

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Bourganeuf doit donc également être réduit en 2013 de cette somme. Ce montant sera alors figer jusqu'à la réalisation de nouveaux transferts de compétences donnant lieu à transfert de charges.

Conclusion de la commission :

La commission valide la méthode d'évaluation et le coût des charges transférées pour l'année 2013 pour la gestion du hall et du cinéma.

2. Propositions de la commission pour l'année 2013

- La commission considère pour l'année 2013 les transferts de charges liés au hall de l'élevage et au cinéma de Bourganeuf.

- Sur les compétences transférées antérieurement à 2012, la commission formule les observations suivantes :

* Les ajustements nécessaires ont été effectués sur l'année 2012 s'agissant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Bourganeuf concernant le transfert de l'emprunt relatif à la voirie de la zone d'activité de la Chassagne.

Il est rappelé que dans son rapport final pour l'année 2003 et dans son rapport provisoire pour l'année 2004, la commission avait estimé que l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » devait faire l'objet d'un transfert de charges. Seules les voiries d'intérêt communautaire situées sur la commune de Bourganeuf font l'objet d'un transfert de charge.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2003, et afin de déterminer les attributions de compensation pour l'année 2004, la commission avait validé une méthode d'évaluation des charges transférées pour l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Les dépenses consacrées par les communes à leur voirie sont globalisées dans la présentation des comptes administratifs. Pour autant, l'examen comptable ne permet pas de cerner les dépenses afférentes aux routes transférées à la communauté de communes. La commission avait donc défini une méthode analytique, en comparant les relevés analytiques du SIVOM et une étude financière sollicitée auprès des services de la DDE. Sur ces bases, la commission avait donc décidé de fixer annuellement une enveloppe financière globale pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à **6 114 €**. Cette somme avait été déduite pour l'année 2003 de l'attribution de compensation annuelle versée à la commune de Bourganeuf.

La commission avait en outre décidé de figer le montant de cette attribution de compensation pour les années à venir, jusqu'à de nouveaux transferts de compétences.

La commission propose de ne pas répercuter de nouveau transfert de charges pour l'année 2013 à l'exception des annuités d'emprunts relatives à la voirie de la zone d'activités de la Chassagne.

* Les autres compétences exercées concernent la mise en place d'actions nouvelles, pour lesquelles aucune charge financière n'apparaissait dans les budgets communaux. L'exercice de ces compétences n'a donc aucune incidence sur l'attribution de compensation versée aux communes membres.

CONCLUSIONS POUR L'ANNEE 2013 :

- La commission propose de reconduire les montants 2012 des attributions de compensation de 19 communes membres (hors Bourganeuf). Ces propositions sont toutefois faites sous réserve de modifications qui viendraient à impacter à la baisse les ressources de la communauté de communes en 2013. Pour les 19 communes concernées : Attributions de compensation définitives 2012 = Attributions de compensation provisoires 2013.

- La commission propose de répercuter les transferts de charges relatifs au hall de l'élevage et au cinéma de Bourganeuf en 2013. Le montant de l'attribution de compensation 2013 versé à la Commune de Bourganeuf serait donc déduit de **38 740.66 €** (28 643.66 € + 10 097.00 €).

Propositions concernant le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2013 sur les 20 communes

Communes membres	Rappel attribution de compensation définitive 2010	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI 2011	Proposition définitive AC 2011 = Proposition provisoire AC 2012	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI 2012	Proposition définitive AC 2012	Evaluation des charges transférées à l'EPCI en 2013	Proposition provisoire AC 2013
	A	B	C = A - B	D	E = C - D	F	G = E - F
Auriat	-857,68 €	0,00	-857,68 €	0,00	-857,68 €	0,00	-857,68 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €
Bourganeuf	588 163,32 €	10 562,66 €	577 600,66 €	10 562,66 €	567 038,00 €	38 740,66 €	528 297,34 €
Faux-Mazuras	-731,91 €	0,00	-731,91 €	0,00	-731,91 €	0,00	-731,91 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €
Masbaraud-Mérignat	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €
Montboucher	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €
Royère de Vassivière	140 678,43 €	0,00	140 678,43 €	0,00	140 678,43 €	0,00	140 678,43 €
Soubrebost	2 744,01 €	0,00	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €	0,00	568,79 €	0,00	568,79 €	0,00	568,79 €
St Dizier Leyrenne	51 585,09 €	0,00	51 585,09 €	0,00	51 585,09 €	0,00	51 585,09 €
St Junien la Bregère	-483,72 €	0,00	-483,72 €	0,00	-483,72 €	0,00	-483,72 €
St Martin Château	14 890,61 €	0,00	14 890,61 €	0,00	14 890,61 €	0,00	14 890,61 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €	0,00	22 486,69 €	0,00	22 486,69 €	0,00	22 486,69 €
St Moreil	2 870,61 €	0,00	2 870,61 €	0,00	2 870,61 €	0,00	2 870,61 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €	0,00	-145,89 €	0,00	-145,89 €	0,00	-145,89 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €	0,00	16 535,06 €	0,00	16 535,06 €	0,00	16 535,06 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €	0,00	42 114,35 €	0,00	42 114,35 €	0,00	42 114,35 €
St Priest Palus	-581,29 €	0,00	-581,29 €	0,00	-581,29 €	0,00	-581,29 €

TOTAL A PREVISIONNEL A VERSER EN 2013 (15 communes) : 901 928 €
TOTAL PREVISIONNEL A RECEVOIR EN 2013 (5 communes) : 2 800,49 €